

TENUE PROFESSIONNELLE

CE QUE JE PEUX PORTER	CE QUE JE NE PEUX PAS PORTER
<p>Haut :</p> <ul style="list-style-type: none">- chemise ou chemisette- polo manches courtes ou longues noir ou bleu- veste costume- robe <p>Bas :</p> <ul style="list-style-type: none">- pantalon costume- pantalon toile type chino noir ou bleu marine- jean noir ou bleu brut- jupe <p>Chaussures :</p> <ul style="list-style-type: none">- chaussures de ville (mocassins, derby, escarpins, bottines noires...)- baskets unies noires ou blanches	<p>Haut :</p> <ul style="list-style-type: none">- sweat (avec ou sans capuches)- tee shirt bariolé- veste jogging <p>Bas :</p> <ul style="list-style-type: none">- jogging- jean troué, déchiré, avec inscriptions- jean clair ou délavé- baggy- legging <p>Chaussures :</p> <ul style="list-style-type: none">- baskets de couleur- bottes type "UGG"- claquettes

La tenue professionnelle est obligatoire une fois par semaine le jour convenu. Le port de la tenue fera l'objet d'une évaluation comptant pour le trimestre. Le non respect de cette tenue entraînera une sanction disciplinaire.

Signature de l'élève

Signature des parents